Données personnelles : dépasser la conformité de façade

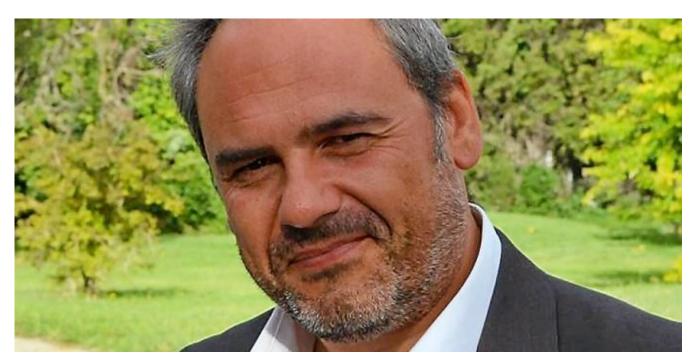


Bon nombre d'entreprises ont fait le strict minimum pour se conformer au RGPD. Pour 2019, il est impératif qu'elles s'engagent dans une stratégie proactive afin de viser une conformité à long terme.

Le bilan de la mise en oeuvre du règlement général pour la protection des données (RGPD) par les entreprises françaises, sept mois après son entrée en vigueur, est instructif à plus d'un titre et donne le ton pour une année 2019 qui sera, elle aussi, sous le signe de la protection des données et des communications personnelles....[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information

(ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

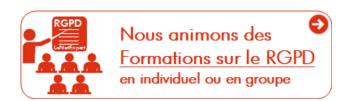
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique

et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Données personnelles : dépasser la conformité de façade

5 conseils si vous avez reçu ou offert un objet connecté à Noël



Sous le sapin se sont glissés une caméra, une enceinte ou un jouet connecté mais aussi une potentielle cible pour des pirates. Voici nos recommandations pour éviter les mauvaises surprises.

Le Père Noël a encore été généreux et a déposé les jolis cadeaux connectés que vous ou vos enfants avaient subtilement réclamés depuis quelques mois. Vous avez déballé dans l'allégresse peluches, jouets ou caméras connectés. Tout ce que l'on appelle « l'IoT » ou l'Internet des objets, plus vulgairement, des objets connectés....[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances

similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître ! Commandez sur Fnac.fr https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en (Symantec) 13,8 Milions de victimes Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : 5 conseils si vous avez reçu ou offert un objet connecté à Noël — Le Parisien

Faire du RGPD un atout pour

votre hôtel



Le Règlement Global de Protection des Données (obligatoire depuis le 25 mai 2018) a certes apporté son lot de contraintes administratives et financières aux entreprises européennes, mais il est aussi un moyen de tisser un lien de confiance auprès de vos clients...[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION N° DPO-15945





Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Abonnement à L'Hôtellerie Restauration

L'intelligence artificielle bouleverse la comptabilité



Avec l'IA, la gestion de la paie ou des factures des

entreprises sont de plus en plus automatisées. Comptables et experts-comptables vont être amenés à faire évoluer leurs professions....[Lire la suite sur la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION N° DPO-15945





Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

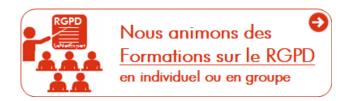
Contactez-nous

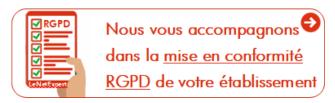
Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre

Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du

27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

La RGPD et la relation client : les principaux points d'attention





La RGPD et la relation client les principaux points attention

Depuis l'essor des technologies numériques et du digital au sens large, la relation client a pris une toute nouvelle dimension....[Lire la suite sur la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









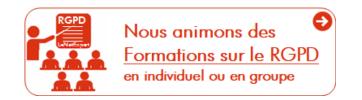
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

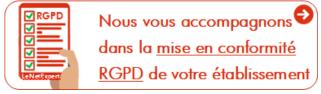
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

La protection des données à caractère personnel dans le monde

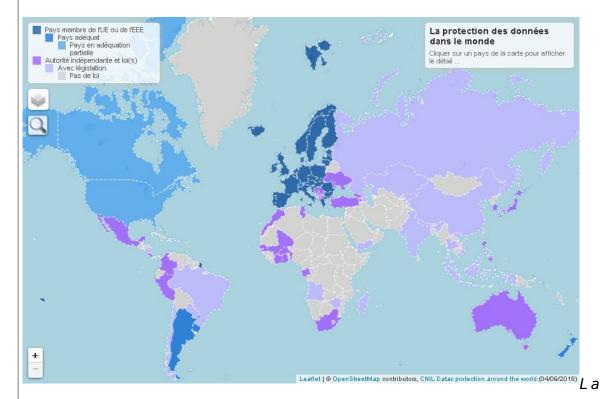


Dans quel pays transférer des données personnelles et à quelles conditions ?Quel pays dispose d'une législation spécifique ou d'une autorité de protection des données personnelles ?

Cette carte vous permet de visualiser les différents niveaux de protection des données des pays dans le monde. Vous pouvez afficher les autorités de protection des données à l'aide de l'icône « calque » située en haut à gauche de la carte.

Retenez que les Pays auprès desquels vous pouvez envoyer des données à caractère personnel sans vous poser de questions sont :

- Tous les pays membres de l'UE ou de l'EEE,
- les Départements ou Régions français d'Outre-Mer,
- la Suisse.
- l'Uruguay,
- l'Argentine,
- la Nouvelle Zélande,
- les Iles, Féroé,
- les Terres Australes Françaises,
- Israël.



Protection des données à caractère personnel dans le monde

Ailleurs, il est interdit d'envoyer des données à caractère personnel sans vous assurer que le destinataire est en adéquation partielle avec la législation française ou européenne relative à la protection des données à caractère personnel.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis

JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

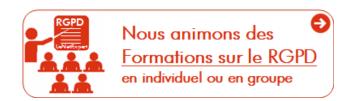
Contactez-nous

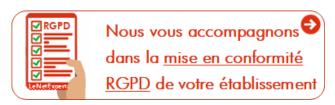
Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à

Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : La protection des données dans le monde | CNIL

Certification des compétences des DPO — Ce que va proposer la CNIL





Afin de permettre l'identification des compétences et savoir-faire du délégué à la protection des données (DPO), la CNIL adopte deux référentiels en matière de certification de DPO.

La certification des personnes physiques

La certification n'est pas obligatoire pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données. Ce n'est pas non plus un préalable nécessaire à la désignation auprès de la CNIL. Inversement, il n'est pas exigé d'être désigné en tant que délégué pour être candidat à la certification des compétences du DPO.

Il s'agit d'un mécanisme volontaire permettant aux personnes physiques de justifier qu'elles répondent aux exigences de compétences et de savoir-faire du DPO prévues par le règlement. Acteur clé de la conformité au RGPD, le DPO doit en effet disposer de connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données. Le certificat constitue un vecteur de confiance à la fois pour l'organisme faisant appel à ces personnes certifiées mais également pour ses clients, fournisseurs, salariés ou agents.

Les conditions préalables pour accéder à la certification sont précisées à l'exigence 1 du référentiel de certification.

La CNIL ne délivrera pas elle-même de certification DPO. Ce sont les organismes certificateurs, lorsqu'ils auront été agréés par la CNIL, qui délivreront la certification aux personnes remplissant les conditions préalables et ayant réussi l'épreuve écrite. La certification ne sera donc possible que lorsque les premiers agréments auront été délivrés par la CNIL aux organismes certificateurs. Les personnes intéressées par cette certification pourront alors se rapprocher de ces organismes en vue d'être certifiés.

L'agrément des organismes certificateurs par la CNIL

Les organismes certificateurs **qui souhaitent délivrer une certification de compétences sur la base du référentiel d'agrément de la CNIL** peuvent déposer une demande d'agrément auprès de la CNIL (modalités décrites dans les FAQ). La demande devra respecter les exigences prévues dans le référentiel d'agrément.

Dans l'attente de l'élaboration d'un programme d'accréditation spécifique portant sur la certification de DPO avec le COFRAC, les organismes certificateurs candidats à l'agrément de la CNIL doivent être agréés par un organisme d'accréditation au regard de la norme ISO/CEI 17024:2012 (Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes) dans un domaine existant.

Le fonctionnement de ce dispositif fera l'objet, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, d'une évaluation en vue d'adapter, le cas échéant, les exigences des référentiels. Les éventuelles modifications du référentiel d'agrément ou du référentiel de certification seront sans incidence sur les certifications ou les agréments qui auront déjà été délivrés.

Ces référentiels pourront être partagés avec les autres autorités de protection européennes au sein du CEPD (Comité européen de la protection des données).

L'agrément de la CNIL n'est obligatoire que pour les organismes qui souhaitent délivrer une certification DPO sur la base du référentiel élaboré par la CNIL. Cela signifie que tout organisme peut néanmoins certifier des DPO sur la base de son propre référentiel de certification, non approuvé par la CNIL, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.



[Lien vers la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Certification des compétences du DPO : la CNIL adopte deux référentiels | CNIL

Données personnelles — Les WiFi publics sont dangereux



Le WiFi a rendu plus facile la vie de nombreux d'entre nous, mais cela ne signifie pas qu'il faille utiliser les réseaux publics sans aucune précaution comme le rappelle l'Autorité de Régulation des Télécommunications (TRA).

En effet, se connecter à ces réseaux peut être un risque pour vos données personnelles qu'il s'agisse de photos, de pages internet consultées ou pire, de vos informations bancaires.

Ainsi, lorsque vous vous connecterez dans un endroit public à l'avenir pensez à ne pas laisser d'accès à des dossiers partagés, à n'effectuer des paiements que sur des sites sécurisés, ou encore à éviter de cliquer sur des liens disponibles sur les réseaux sociaux de type Twitter, Facebook ou encore Instagram.

Pour ce dernier point, gardez toujours en tête que certaines offres sont justement trop belles pour être vraies.

Pensez également à regarder si les sites sur lesquels vous vous trouvez sont effectivement sécurisés (sites mentionnant dans la barre d'adresse des connexions via HTTPS vs la connexion http, non sécurisée).

Conseil de Denis JACOPINI

Afin de palier au risque des Wifi Publics, nous vous recommandons :

- de partager et d'utiliser l'accès à Internet de votre smartphone en veillant à vérifier que vous êtes au moins en communication 3G, 4G ou +
- d'utiliser un VPN (Virtual Private Network) qui aura pour effet de crypter l'ensemble des échanges Internet entrants et sortants. Notez toutefois que l'utilisation d'un VPN ne protégera pas votre ordinateur contre les intrusions via le Wifi Public. Ainsi, une intrusion étant toujours possible, nous vous recommandons de ne connecter au Wifi Public que des équipements sécurisés avec un logiciel de sécurité, ne contenant aucune donnée stratégique.
- Si vous n'avez pas le choix et vous devez absolument vous connecter un Wifi Public pour accéder à votre messagerie par exemple, nous vous recommandons de vérifier que vous vous rendez bien sur un site Internet dont l'URL commence par « https » et de ne réaliser que des échanges non confidentiels sur cette ligne, évitez ainsi de communiquer votre numéro de CB!

Même si on entend beaucoup parler du RGPD qui a pour objectif de protéger nos données à Caractère Personnel, sachez qu'il ne sagît qu'un Réglement et qu'il ne protège pas des pirates informatiques. CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances

similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître ! Commandez sur Fnac.fr https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en (Symantec) 13,8 Milions de victimes Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : DONNÉES PERSONNELLES — Attention aux WiFi publics | lepetitjournal.com

RGPD: Des changements en

matière de protection des données



Depuis le 25 mai 2018 et l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de nouvelles règles en matière de gestion des données à caractère personnel existent.

Ces règles concernent **tout organisme** qui traite des données à caractère personnel (notamment, à des fins commerciales, à des fins de surveillance ou encore, pour des raisons de sécurité).

Parmi ces organismes, on y trouve toutes les entreprises, même unipersonnelles et les entrepreneurs, toutes les associations et toutes les administrations excepté les services de renseignements et judiciaires.

Depuis mai 2018, sauf dans certains cas, ces organismes ne doivent plus notifier, ni solliciter des autorisations préalables de traitement de données personnelles auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD). Cependant, ces organismes doivent assurer à chaque instant le respect des nouvelles règles en matière de protection des données et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité.

Pour prévenir des risques inhérents au traitement de ces données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est encouragée.

La désignation d'un DPO est obligatoire pour :

- les organismes publics et autorités publiques ;
- une entreprise dont les activités de base, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, l'amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle ;
- une entreprise dont les activités de base l'amènent à traiter à grande échelle des données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales et à des infractions.

Le DPO doit être désigné, sur base :

- de ses qualifications professionnelles notamment, en matière de protection des données ;
- de sa capacité à accomplir ses missions ;
- de ne pas être à l'origine ou avoir autorité sur les traitements suivis .

Le responsable informatique ou RSSI ne peut pas être DPO ?

Denis JACOPINI : J'entends très souvent qu'afin d'éviter un conflit d'intérêt, le responsable informatique ne peut pas devenir DPO.

Si vous ne savez pas si vous avez le droit ou non de devenir DPO et éviter ainsi d'être à la fois juge et partie, posez-vous la question suivante :

En cas de problème, qui a le pouvoir de stopper un traitement ou qui à le dernier mot dans le choix de stopper ou non un traitement ?

C'est vous ? Alors vous ne pouvez pas prétendre à des fonctions de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Des changements en matière de protection des données — Guichet.lu — Guide administratif // Luxembourg

RGPD et droit d'accès : qui peut consulter, quelles sont les limites ?



Selon l'article 15 du RGPD — le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application en mai 2018 — toute personne a le « droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel« .

Qui peut demander un droit d'accès et sous quel délai ?

Dans ses recommandations aux organismes concernés, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) indique qu'une personne est en droit de demander un accès à son dossier personnel auprès de son employeur, de son dossier médical auprès de son médecin ou des données traitées par une administration.

Toutefois, il est important de savoir que la réponse de l'organisme concernée doit être apportée dans un délai maximum d'un mois (article 12.3 du RGPD). Cependant, une possibilité de prolonger de deux mois ce délai est prévue, « compte tenu de la complexité et du nombre de demandes », à condition d'en informer la personne concernée dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande (article 12.3 du RGPD).

A retenir: que vous répondiez à la demande de droit d'accès ou décidiez de prolonger le délai de deux mois, il vous faudra nécessairement revenir vers la personne concernée dans un délai maximum d'un mois.

Quelles sont les limites au droit d'accès ?

Le droit d'accès doit s'exercer dans le **respect du droit des tiers**. Par exemple, un salarié d'entreprise ne peut accéder aux données d'un autre salarié. Le RPGD instaure également le droit à l'oubli. Il est possible de le faire valoir si les données collectées ne sont plus nécessaires pour le traitement final, si retrait du consentement ou opposition à un traitement, ou encore si le traitement de données concerne un mineur…[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : RGPD et droit d'accès : qui peut consulter, quelles sont les limites ?